

REGLEMENT 30^{ème} PARIS-ARRAS

ARTICLE 1. Organisation

Le 30^{ème} PARIS - ARRAS est organisé par l'association *Clovis Sport Organisation -12, rue de Saint-Quentin 02200 SOISSONS*, sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme. Il se disputera le Dimanche 22 mai 2011.

ARTICLE 2. Type de l'épreuve

L'épreuve est réservée aux athlètes de catégorie Hommes *Elite professionnels, amateurs 1^{ère} et 2^{ème} catégorie*. Elle est inscrite au calendrier national FFC 1^{ère} cat. hommes. L'épreuve est classée en classe **1.12.1**.

ARTICLE 3. Participation

Conformément au règlement FFC article 2.1.005, l'épreuve est ouverte à titre individuel aux coureurs des équipes suivantes :

- Equipes continentales UCI françaises
- Equipe Nationale française
- Pôles
- Equipes de Division Nationale 1
- Equipes de Division Nationale 2
- Equipes de Division Nationale 3
- Equipes de Sélections Régionales ou Interrégionales
- Equipes de Comités Départementaux
- Equipes de Clubs français
- Equipes étrangères, régionales ou de clubs avec l'accord de la fédération nationale concernée

Une équipe engagée ne pourra présenter au départ plus de dix coureurs. Pour permettre la présence à l'échelon course d'un véhicule avec directeur sportif, une équipe devra être représentée par un minimum de quatre coureurs au départ.

ARTICLE 4. Permanence

La permanence de départ se tient, le **22 mai 2011 de 10h00 à 11h30 à l'Hôtel de Ville de 60280 Margny Lès Compiègne**.

La confirmation des partants et le retrait des dossards et plaques de cadre par les directeurs sportifs pour les équipes constituées et les coureurs pour les individuels se fait à la permanence de **10h00 à 11h30** au même endroit.

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant le règlement FFC article 1.2.087, en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée à **11h45** au même endroit.

La signature de la feuille d'embarquement s'effectuera à partir de **12h00** sur le podium, face à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 5. Radio Tour

Les informations courses sont émises sur la fréquence 157.550 MHz.

Pour les équipes qui ne disposent pas d'un récepteur personnel, le prêt du matériel radio se fera sur le site de la permanence de 10h00 à 12h00 auprès du véhicule de *Clovis Sport Organisation*.

Article 6. Assistance technique Neutre

Le service d'assistance technique neutre est assuré par *Assistance Sport Médias Shimano*.

Le service est assuré au moyen de deux voitures et d'une moto.

Article 7. Incidents dans les derniers kilomètres

Conformément à l'article 2.6.027 du règlement FFC, les dispositions relatives aux incidents de course dans les derniers kilomètres, ne sont pas applicables à l'épreuve.

ARTICLE 8. Modalités de ravitaillement

Deux zones de ravitaillement sont prévues pour la 1^{ère} du km. 69,000 au km. 69,800 dans la traversée de Froisy et pour la 2^{ème} du km. 114,900 au km. 115,700 dans la traversée de Gaudiempré.

ARTICLE 9. Dérogation aux modalités de ravitaillement

Dans le cas de conditions atmosphériques particulières, le jury des commissaires pourra modifier les modalités du ravitaillement.

ARTICLE 10. Délais d'arrivée

Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 5% du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le Collège des Commissaires, en consultation avec l'organisateur. Tout coureur isolé, pointé à plus de 10 minutes du peloton principal doit s'arrêter et quitter la course.

ARTICLE 11. Classement des sprints - point chaud - Ville d'ARRAS

Un classement des sprints sera disputé sur la ligne :

PC n° 1	km.	24,800	Entrée dans la Somme
PC n° 2	km.	86,100	ALBERT face à la Société Générale
PC n° 3	km.	111,700	PAS EN ARTOIS
PC n° 4	km.	168,800	Au 1 ^{er} passage sur la ligne d'arrivée à ARRAS
PC n° 5	km.	174,600	Face à la Maison Coluche à BEAURAINS



Il est attribué, les points suivants à chaque passage sur la ligne

Au 1 ^{er}	4 points
Au 2 ^{ème}	2 points
Au 3 ^{ème}	1 point

En cas d'ex aequo au classement du meilleur sprinter, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de première place dans les sprints
2. Classement général individuel

Pour bénéficier des prix du classement final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

ARTICLE 12. Classement par Equipes - Conseil Régional de PICARDIE



Un classement par équipes sera établi en fonction des résultats obtenus lors du classement final

ARTICLE 12bis. Classement du Ruban Jaune - BONNA SABLA



Un classement récompensera le coureur ayant réalisé la plus longue échappée du jour. Son résultat à l'arrivée départagera les éventuels ex aequo

ARTICLE 13. Classement des Monts - Ville de MARGNY-LES-COMPIEGNE

Un classement des Monts sera disputé sur la ligne :

Prix des Monts n° 1	km.	72,300	BRAY SUR SOMME
Prix des Monts n° 2	km.	108,400	AUTHIE
Prix des Monts n° 3	km.	113,900	PAS EN ARTOIS
Prix des Monts n° 4	km.	129,600	LUCHEUX

Il est attribué, les points suivants à chaque passage sur la ligne

Au 1^{er} 4 points

Au 2^{ème} 2 points

Au 3^{ème} 1 point

En cas d'ex aequo au classement des Monts, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de première place dans les sprints
2. Classement général individuel

Pour bénéficier des prix du classement final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

ARTICLE 14 - Classement du plus combatif - Conseil Régional NORD - PAS de CALAIS



Le plus combatif sera récompensé sur le podium protocolaire.

Le lauréat sera désigné par un jury composé d'un membre du Conseil Régional du Nord - Pas de Calais, d'un membre de Clovis Sport Organisation, d'un membre du Vélo Club d'Arras et par un représentant de la presse

Son identité sera communiqué sur les ondes de Radio Tour lors de la boucle finale.

ARTICLE 15. Classement du meilleur Espoir - Conseil Général du Pas de Calais



Le classement des Jeunes est réservé aux coureurs nés depuis le 1^{er} janvier 1986, soit de moins de 25 ans dans l'année.

ARTICLE 16. Liste des Prix et Primes spéciales

La liste des prix est reprise en annexe.

ARTICLE 17. Contrôle antidopage



Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve.
En outre, la législation française, s'applique conformément aux dispositions de la Loi.
Le contrôle antidopage a lieu dans l'enceinte de l'EPDEF à Arras.

ARTICLE 18. Protocole

Les coureurs suivants doivent se présenter au protocole :

- le vainqueur de l'épreuve
- les vainqueurs des classements annexes suivants :
 - * classement des sprints Point Chaud - Ville d'Arras
 - * classement du plus combatif - Conseil Régional Nord - Pas de Calais
 - * classement du meilleur espoir - Conseil Général du Pas de Calais
 - * classement des Monts
 - * classement par équipes - Conseil Régional de Picardie

Ils se présenteront dans un délai maximum de 10 minutes après leur arrivée au podium protocolaire.

ARTICLE 19. Pénalités

Le barème des pénalités de la FFC est le seul applicable.

DOTATIONS DE L'EPREUVE

La grille FFC retenue et qui figure ci-après, fait partie intégrante des obligations financières 2011 sous le n° 1220/20.
Elle est décomposée comme suit :

Au premier	:	246 €	Au quatorzième	:	17 €
Au deuxième	:	183 €	Au quinzième	:	15 €

Au troisième : 146 €
Au quatrième : 122 €
Au cinquième : 98 €
Au sixième : 85 €
Au septième : 67 €
Au huitième : 55 €
Au neuvième : 37 €
Au dixième : 24 €
Au onzième : 21 €
Au douzième : 20 €
Au treizième : 18 €

Au seizième : 14 €
Au dix-septième : 14 €
Au dix-huitième : 14 €
Au dix-neuvième : 12 €
Au vingtième : 12 €